

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 28 mars 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h00 à la salle Frédéric MISTRAL à MAILLANE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Jean-Louis DEVOUX, Jean-Marc FELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Michel GAVANON, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Serge PAULEAU, Yves PICARDA, Solange PONCHON, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Marc TROUSSEL ;

Procurations : Eric LECOFFRE (procuration à Alain CASTEX), Jean-Louis LEPIAN (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Lionel LLOBET (procuration à Jean-Marc DI FELICE) ;

Absents : Pierre FERRIER, Pierre GIRAUD, Marina LUCIANI-RIPETTI, Isabelle MILLET, Serge PORTAL, Robert TATON

| | | | |
|---------------------------------------|---------------|-------------------------|---|
| Quorum : 9 | Présents : 18 | Suffrages exprimés : 21 | Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 |
| Date de la convocation : 17 mars 2023 | | | |

Numéro de la délibération : 2023-17

Objet : Vote du budget primitif assainissement collectif 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée un projet de budget primitif du service eau potable intégrant les éléments débattus lors du débat d'orientation budgétaire et tenant compte de la reprise définitive des résultats.

Le projet de budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement: 5 530 937,31 €

Section d'investissement: 9 679 669,06 €

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président,

ADOpte le budget primitif du service assainissement collectif tel que présenté par le Président.

Fait et délibéré en séance,
A MAILLANE, le 28 mars 2023

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le : 29/03/2023

Publication le : 29/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.